

047-214702136-20260914-71_2026-DE
Reçu le 21/09/2026**REGISTRE**
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS**Séance du 14 septembre 2026**

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
08 septembre 2026**Date de publication**
21/09/2026

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Laurent FLORENTIN, Catherine MOULIN, Patricia POTHIER,

Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à M. Christian PECOURNEAU, Mme Patricia POTHIER donne pouvoir à M. Michel CORRADINI

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI

**DELIBERATION**
N° 71 -2026

OBJET : COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE
PRAYSSAS

Modification des statuts

M. le Maire indique qu'afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires réglementaires ont été votées en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 6 juillet 2026, délibération n°108-2026.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité sont invitées à réunir leur conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, afin de se prononcer sur les modifications envisagées.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

A l'issue de ce délai, la décision de modification sera prise par arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer à l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°108-2026 du 6 juillet 2026 portant sur modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, annexés à la présente, notifiée le 7 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte et d'approuver les modifications statutaires

AR Prefecture

047-214702136-20260914-71_2026-DE
Reçu le 21/09/2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention**

APPROUVE l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes
du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la
présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance

Michel CORRADINI